

Adresses utiles pour trouver un entrepreneur compétent

Confédération Construction asbl
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.56.00 - F: 02/545.59.00
info@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be

Confédérations régionales

Confédération Construction Wallonne (CCW)
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.56.68 - F: 02/545.59.05
wallonie@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/wallonie

Confédération Construction de Bruxelles-Capitale (CCB-C)
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.58.29 - F: 02/545.59.06
bruxelles.capitale@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/bruxellescapitale

Vlaamse Confederatie Bouw (VCB)
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel
T: 02/545.57.49 - F: 02/545.59.07
vlaamse.confederatie.bouw@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/vlaanderen

Confédérations Construction locales

en province de Brabant

Confédération Construction BRABANT WALLON
Rue des Croix du Feu 5 - 1420 Braine l'Alleud
T: 02/384.35.52 - F: 02/384.81.28
brabantwallon@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/brabantwallon

Confédération Construction BRUXELLES-HAL-VILVORDE
Rue d'Arlon 92 - 1040 Bruxelles
T: 02/230.14.20 - F: 02/230.23.89
bruxelles-hal-vilvorde@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/bruxelles-hal-vilvorde

en province de Hainaut

Confédération Construction Hainaut - CHARLEROI
Boulevard Audent 25 - 6000 Charleroi
T: 071/20.91.80 - F: 071/20.91.89
charleroi@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/charleroi

Confédération Construction Hainaut - LE ROEUUX
Faubourg de Binche 33 - 7070 Le Roeulx
T: 064/33.69.08 - F: 064/33.88.45
leroeulx@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/leroeulx

Confédération Construction en Hainaut - MONS
Rue de la Réunion 2 - 7000 Mons
T: 065/35.42.38 - F: 065/35.15.54
mons@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/mons

Confédération Construction - Hainaut Occidental
Centre Futur Orçq - ZI Tournai-Ouest
Rue Terre à Briques 29D - 7522 Marquain
T: 069/68.77.10 - F: 069/68.77.11
tournai@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/tournai

en province de Liège

Chambre de la Construction de LIEGE
Galerie de la Sauvenière 5 - 4000 Liège
T: 04/232.42.70 - F: 04/222.39.54
chambre.liège@ccl.be
www.ccl.be

Confédération Construction VERVIERS
Rue du Palais 25-27 - 4800 Verviers
T: 087/29.10.60 - F: 087/29.10.66
verviers@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/verviers

en province de Luxembourg

Confédération Construction - Chambre Patronale Province de LUXEMBOURG
Rue Fleurie 2 - 6800 Libramont-Chevigny
T: 061/23.07.70 - F: 061/22.34.35
ch.luxembourg@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/luxembourg

en province de Namur

Confédération Construction NAMUR
Chaussée de Louvain 580 - 5020 Champion
T: 081/20.68.30 - F: 081/20.68.32
namur@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/namur

en Région flamande

pour les adresses des 10 Confédérations locales flamandes voir
www.confederationconstruction.be

Fédérations professionnelles - Gros oeuvre

Fédération du DRAGAGE
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.63.69 - F: 02/771.30.93
dragage@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/dragage
FEGC - Féd. des ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX de la Construction
Rue du Lombard 42 - 1000 Bruxelles
T: 02/511.65.95 - F: 02/514.18.75
fegc-faba@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/entrepreneursgeneraux

FSPB - Fédération du Béton prêt à l'emploi
Rue Volta 8 - 1050 Bruxelles
T: 02/735.01.93 - F: 02/735.14.67
fspb@cobonet.be

ADEB - Ass. des Entr. Belges de GRANDS TRAVAUX
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.00.44 - F: 02/771.30.93
adeb@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/adeb

FBEV - Féd. Belge des Entr. de TRAVAUX DE VOIRIE
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.20.84 - F: 02/771.00.07
fbev@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fbev

FWEV - Féd. Wal. des Entr. de Travaux de Voirie
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.20.84 - F: 02/771.00.07
fwev@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fwev

FBEV - Bruxelles
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
T: 02/771.20.84 - F: 02/771.00.07
fbevbru@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fbevbru
Vlaamse Wegenbouwers Grootveldaan 148 - 1150 Brussel
T: 02/771.20.84 - F: 02/771.00.07
vlaamse@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/vlaamse

Confédération Construction - Association des Entreprises d'Armatures pour le Béton - CODABE
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.56.54 - F: 02/545.59.07
codabe@confederationconstruction.be

Fédérations professionnelles Parachèvement

FaCaMo - Confédération Construction - Féd. belge des Entrepreneurs CARRELÉURS ET MOSAISTES
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.58 - F: 02/513.24.16
fecamo@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fecamo

UBIC - Union Royale Belge Installateurs CHAUFFAGE CENTRAL, Climatisation & Industries Connexes
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/520.73.00 - F: 02/520.97.49
ubic@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/ubic

FEDELEC - Fédération Nationale des Installateurs ELECTRICIENS
J. Chantraineplantsoen 1 - 3070 Kortenberg
T: 02/757.65.12 - F: 02/757.65.41
fedelec.info@fedelec.be
www.fedelec.be

FEDECOM - Féd. Royale des ENTREPRISES COMPLÉMENTAIRES de la Construction
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.58 - F: 02/513.24.16
fedecom@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fedecom

ABEE - Ass. Belge des Entr. d'ÉTANCHÉITÉ
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.10 - F: 02/547.58.59
abee@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/abee

Fédération Royale Nat. des Maîtres MARBRIERS de Belgique
Galerie du Centre, bur. 218-219 - 1000 Bruxelles
T: 02/223.12.70 - F: 02/223.26.70
marbriers@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/marbriers

MENUISIERS

FWMB - Féd. Wallonne des Entr. Gén. Menuisiers Belges
Chaussée de Louvain 580 - 5020 Champion
T: 081/20.69.22 - F: 081/20.69.20
fwmb@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fwmb

Confédération Construction - Menuisiers Bruxellois
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.56.43 - F: 02/545.59.06

Confederatie Bouw - Vlaamse Schrijnwerkers
Lombardstraat 34 42 - 1000 Brussel
T: 02/545.57.05 - F: 02/545.58.59
vlaamsschrijnwerkers@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/vlaamsschrijnwerkers

Confédération Construction - PEINTRES BELGES
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.57 - F: 02/545.58.59
fed.peintres@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fed.peintres

Confédération Construction - Peintres Wallons C/ Monsieur Edmond Parent
Avenue Edmond Leburton 26 - 4300 Waremmes
T: 019/33.06.44 - F: 019/33.06.44

Confédération Construction - Peintres Bruxellois
Rue d'Arlon 92 - 1040 Bruxelles
T: 02/230.14.20 - F: 02/230.23.89

Confederatie Bouw - Vlaamse Schilders
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel
T: 02/545.57.57 - F: 02/545.58.59

UNEP - Royale Union Nationale Entrepreneurs PLAFONNEURS-CIMENTIERS, Ornementistes, Plaquistes, Chapistes, Rejointoyeurs, Ravaleurs, Staffeurs et Faciliers
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/223.06.47 - F: 02/223.05.38
plafonneurs@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/plafonneurs

FBIC - Fédération Nationale des Associations de Patrons-Installateurs SANITAIRES ET TOITURES, Chauff. Gaz, Plombiers, Zingueurs et Ardois.-Couvreurs de Belgique

Confédération Construction Sanitaire
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.94 - F: 02/545.57.96
marie.peeters@confederationconstruction.be

Confédération Construction Toitures
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.98 - F: 02/545.57.99
selim.covez@confederationconstruction.be
www.cct-cbd.be

Fédération Royale des Maîtres TAILLEURS DE PIERRES de Belgique
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/223.06.47 - F: 02/223.05.38
tailleursdepierres@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/tailleursdepierres

Confédération Construction - Entrepreneurs de VITRAGE
Rue du Lombard 34 42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.57.57 - F: 02/545.58.59
info.vitrage@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/vitrage

Fédération Nationale des Fabricants de VOLETS ET PROTECTIONS SOLAIRES
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
T: 02/545.56.00

Etre établi comme entrepreneur est un signe de compétence

Pour conduire, il faut son permis! Il en va de même dans le monde de la construction: bien des travaux requièrent que celui qui les entreprend dispose des capacités entrepreneuriales adéquates, lesquelles constituent l'essence même de la réglementation d'accès à la profession.

En conjuguant leurs efforts, la Ministre des Classes moyennes et la Confédération Construction sont parvenues à fondamentalement moderniser la réglementation d'accès à la profession, qui était entretemps devenue obsolète. Les règles à observer ont été rendues plus simples et plus efficaces.

La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2007. Vous en trouverez dans ce dépliant les grandes lignes, en même temps que quelques conseils, tant à l'attention de l'entrepreneur que de son client.

Dirk Cordeel
Président Confédération Construction



L'audace, moteur de notre économie

On a beau dire que les PME et les 850.000 travailleurs indépendants en Belgique constituent le poumon de notre économie, on a beau dire que l'initiative est sans doute la planche de salut de notre société, on a beau dire qu'il faut instaurer dans l'esprit de chacun ce goût du risque et de l'entreprise, encore faut-il avoir la volonté de concrétiser ces discours dans des actes politiques majeurs! En tant que Ministre fédérale des Classes moyennes, je me suis battue depuis 2003 pour que les indépendants soient mieux reconnus, mieux encadrés. Pour qu'ils aient un statut social plus digne de leur prise de risque. Pour qu'ils soient davantage respectés. Pour que le cadre légal favorise l'initiative, plus qu'il ne l'entrave. Aujourd'hui, avec un refinancement du statut social de plus de € 750 millions en 4 ans, avec l'augmentation des pensions minimales, des indemnités d'invalidités, des allocations familiales, etc., je crois avoir obtenu des avancées majeures au profit de tous ceux qui ont décidé un jour de prendre leur avenir en main et de créer leur propre job et bien souvent celui d'autres. Mais si le statut social devait évidemment être bonifié, j'ai également souhaité m'attacher à simplifier l'exercice même de l'activité.

Durant plusieurs mois, j'ai élaboré en concertation avec les secteurs concernés une importante réforme de l'accès à la profession et notamment des métiers qui entrent dans le secteur de la construction. A partir du mois de septembre 2007, toute personne qui souhaitera débiter une activité dans ce secteur devra se conformer à la nouvelle réglementation. Dorénavant, les professions du secteur seront regroupées au sein d'un cluster "construction". Les exigences de qualification seront précisées et communes au secteur, ce qui devrait considérablement simplifier la vie des futurs entrepreneurs! J'ai clairement souhaité simplifier cette réglementation car il existait encore trop de formalités parfois injustifiées qui pouvaient rebuter les candidats entrepreneurs. Je ne souhaite pas marquer mon passage au Gouvernement fédéral par un nombre impressionnant de réformes mais lorsque les réglementations sont devenues obsolètes, lorsqu'elles freinent l'initiative, le devoir du politique est de les adapter, de les moderniser. Bref, de mettre l'audace en condition. C'est cette logique qui inspire mes projets et mon action. C'est seulement à ce prix que l'audace sera le vrai moteur de notre économie.

Sabine Laruelle
Ministre fédérale des Classes Moyennes
et de l'Agriculture

Chers entrepreneurs, se lancer dans une nouvelle activité nécessite de prouver ses compétences!

Pourquoi?

Parce que ceux qui, sans rien en connaître, prétendent pratiquer un métier, font beaucoup de tort à tout le monde: mauvais prix, travail mal exécuté, litiges, faillites, importants désagréments pour le client et finalement atteinte à l'image du secteur tout entier.

Fort heureusement, la plupart des activités de construction destinées aux particuliers seront désormais réglementées. Dès lors, seuls pourront encore s'établir, ceux qui savent comment gérer leur entreprise et calculer un prix correct. Ils devront prouver qu'ils possèdent les indispensables compétences et connaissances techniques spécifiques au groupe de métiers précis dans lequel ils entendent s'établir.

Pour quelles activités?

Les activités réglementées ont été rassemblées et réparties en plusieurs groupes ("clusters") comme indiqué ci-contre. Les choses sont ainsi plus simples pour les entreprises qui, bien souvent, exercent diverses activités complémentaires. Là où l'entrepreneur avait précédemment besoin d'une série d'accès à la profession, il pourra désormais prouver en une fois toutes les connaissances nécessaires à l'exercice de ses activités!

Les connaissances à prouver pour accéder à un groupe d'activités précis ne peuvent pas être pointues dans tous les domaines. L'exigence légale porte sur des connaissances de base nécessaires à chacune des activités du groupe. Ce socle de compétences permet dès lors à l'entrepreneur d'aborder toutes les activités d'un groupe en connaissant notamment les difficultés et les standards de qualité qui y sont liés. Libre à chacun de se perfectionner dans un créneau précis s'il veut en faire son activité principale.

Comment prouver ses compétences?

Prouver les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité réglementée pourra toujours se faire en produisant un diplôme en rapport avec l'activité visée. L'expérience professionnelle peut aussi prouver les connaissances requises (trois années d'expérience suffisent, à condition qu'elles aient été effectivement prestées et à temps plein). Enfin, ceux qui ne disposent ni des diplômes ni de l'expérience professionnelle nécessaire pourront toujours passer un examen devant le jury central pour prouver leurs compétences professionnelles.

Vous voulez démarrer comme entrepreneur ou étendre vos activités?

Prenez contact avec votre Confédération locale et le bureau local du guichet d'entreprises Formalis: une seule adresse pour les explications, les conseils et les formalités.

ADRESSES DES BUREAUX FORMALIS

Arlon	Rue des Faubourgs 42, 6700 Arlon	063/21.87.95	063/23.28.02	arlon@formalis.be
Bastogne	Rue du Sablon 55, 6600 Bastogne	061/21.38.20	061/21.73.11	bastogne@formalis.be
Braine-l'Alleud	Rue des Croix de Feu 5, 1420 Braine-l'Alleud	02/384.30.88	02/384.07.19	braine@formalis.be
Bruxelles	Rue d'Arlon 92, 1040 Bruxelles	02/230.58.12	02/230.23.89	bruxelles-bhv@formalis.be
Bruxelles	Rue des Ursulines 2/A, 1000 Bruxelles	02/507.16.64	02/507.15.00	bruxelles@formalis.be
Charleroi	Boulevard Audent 25, 6000 Charleroi	071/65.03.32	071/20.91.89	charleroi-audent@formalis.be
La Louvière	Boulevard du Tivoli 98/1, 7100 La Louvière	064/22.10.15	064/26.47.60	lalouviere@formalis.be
Libramont	Rue Fleurie 2/5, 6800 Libramont	061/23.96.10	061/23.22.53	libramont@formalis.be
		061/23.07.70	061/22.34.35	
Liège	Galerie de la Sauvenière 5, 4000 Liège	04/232.42.82	04/222.39.54	liege@formalis.be
		04/223.48.25	04/221.19.36	
Marche-en-Famenne	Place aux Foires 7, 6900 Marche-en-Famenne	084/41.36.20	084/31.12.54	marche@formalis.be
Mons	Rue de la Réunion 2, 7000 Mons	065/40.68.12	065/40.68.00	mons@formalis.be
		065/35.42.38	065/35.15.54	
Montignies-sur-Sambre	Rue de la Rivelaïne 2, 6061 Montignies-sur-Sambre	071/31.30.41	071/30.24.30	charleroi-montignies@formalis.be
Namur	Avenue Sergent Vriethoff 141, 5000 Namur	081/71.60.00	081/71.60.02	namur@formalis.be
Tournai	Rue de la Terre à Briques 29/D, 7522 Tournai	069/88.95.80	069/84.14.86	tournai@formalis.be
Verviers	Rue du Palais 25-27, 4800 Verviers	087/29.10.60	087/29.10.67	verviers@formalis.be
Wavre	Place Alphonse Bosch 16, 1300 Wavre	010/24.19.30	010/24.31.78	wavre@formalis.be



Confédération Construction

Activités désormais réglementées¹

Les activités de gros œuvre

- Construction, réparation ou démolition de l'ossature d'un bâtiment, notamment les travaux qui concernent la stabilité et la résistance du bâtiment.

Les activités de plafonnage, de cimentage et de pose de chapes

- Enduisage et recouvrement de supports, murs et plafonds, par du plâtre, etc.
- Construction de cloisons et de faux plafonds par des plaques de plâtre.
- Travaux de réparation en rapport avec ces activités, etc.

Les activités de carrelage, de marbre et de pierre naturelle

- Recouvrement de sols et de murs par des carreaux, etc.
- Recouvrement et l'égalisation de sols par du mortier.
- Travaux de réparation en rapport avec ces activités, etc.

Les activités de toiture et d'étanchéité

- Réalisation de charpentes, de couvertures, étanchéité, etc.
- Réalisation des ouvrages de réception et d'évacuation des eaux pluviales.
- Placement de fenêtres de toit et de lucarnes, de capteurs solaires, etc.
- Travaux de réparation en rapport avec ces activités, etc.

Les activités de menuiserie et de vitrerie

- Placement de châssis, portes, volets, portails, escaliers, vérandas, meubles, etc.
- Placement et réparation de vitrerie et de tout matériau durable transparent.
- Toute autre activité de menuiserie:
 - placement de recouvrement de murs et de sols par des matériaux solides;
 - couverture de supports, de murs et de plafonds par des plaques de plâtre;
 - réalisation de charpentes, etc.
- Travaux de réparation en rapport avec ces activités, etc.



Les activités de finition

- Recouvrement de surfaces par de la peinture, du vernis, etc.
- Pose de tapisseries, de revêtements souples collés sur toute la surface, etc.
- Recouvrement des murs et des sols par des revêtements souples.
- Couverture de supports, de murs et de plafonds par des plaques de plâtre.
- Travaux de réparation en rapport avec ces activités, etc.

Les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire

- Installation de chauffage-central, appareils à gaz pour le chauffage, climatisation (à eau ou air).
- Placement d'articles et appareils pour usage sanitaire.
- Réalisation d'ouvrages de réception et d'évacuation des eaux pluviales.
- Placement de capteurs solaires pour l'approvisionnement en eau chaude.
- Travaux de réparation en rapport avec ces activités, etc.

Les activités électrotechniques

- Placement et réparation de toutes les installations électriques.
- Réparation des appareils électriques.

Les activités d'entreprise générale

Construction ou rénovation, au nom et pour compte de tiers d'un bâtiment jusqu'à l'état d'achèvement, en faisant appel à plusieurs sous-traitants, en exécution d'un contrat d'entreprise de travaux.

¹ Pour la liste complète, il faut se référer à l'AR du 29 janvier 2007.



Confédération Construction

Cher client, cette nouvelle réglementation est également importante pour vous!

Pourquoi?

Il existe toute une série de professions pour lesquelles il est communément admis qu'elles ne peuvent être exercées par n'importe qui. C'est par exemple le cas des professions médicales. Bien sûr; il y a de meilleurs médecins que d'autres et celui qui nous a été recommandé aura souvent notre préférence. Mais, si un médecin est établi comme tel, c'est qu'il a démontré ses connaissances.

Grâce à la nouvelle réglementation de l'accès à la profession, ce raisonnement vaut dorénavant aussi pour les entrepreneurs de construction.

Compétent dans quel domaine?

Pour s'établir ou pour étendre la gamme de ses activités dans l'un des domaines réglementés, un entrepreneur devra préalablement prouver qu'il dispose des connaissances spécifiques nécessaires, principalement:

- au niveau administratif;
- au niveau des matériaux qu'il utilise;
- au niveau de la méthode, la façon dont il conçoit la réalisation des travaux;
- au niveau des techniques: comment il exécute son travail;
- au niveau des standards de qualité.



Que prouve l'établissement?

L'entrepreneur établi connaît indéniablement son métier et assume sa responsabilité vis-à-vis de vous en pleine connaissance de cause. Il vous garantit le bon niveau de qualité de son travail dans les domaines pour lesquels il est établi et il s'abstient d'intervenir dans les domaines qu'il ne maîtrise pas.

La nouvelle réglementation constitue une garantie pour le client

La plupart des entrepreneurs actuellement établis sont tout à fait professionnels, c'est évident. Les "aventuriers" qui se sont établis sans disposer des connaissances indispensables à leur métier seront bientôt victimes de cette sélection naturelle qui fait que seuls les professionnels demeurent. De plus, avec la nouvelle réglementation, ils ne pourront même plus s'établir sur le marché.

Dès lors, la nouvelle réglementation d'accès à la profession vous offre la meilleure des garanties. Elle vous assure que l'entrepreneur auquel vous avez fait appel, s'il est régulièrement établi, connaît son métier; maîtrise l'essentiel des connaissances requises et souvent bien davantage. Vous pouvez lui confier vos travaux sans crainte de vous tromper.



Confédération Construction